

---

### Séance du lundi 30 septembre 2024

---

Date de la convocation : 23 septembre 2024

**Membres titulaires en  
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.*

**Présents : 43**

**Présents non votants :  
0**

**Présents votants** : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Fabien CHASTEL, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, Clément FEVEZ, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Clarisse JACQUET, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Christophe LANG, Vincent LOMBART, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Karine PATRIS, Céline PHILIPPOT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE, Christine POLMARD

**Représentés : 2**

**Représentés** : Françoise KLEIN représentée par Lidwine LINARD, Marie-Pierre VERDUN représentée par Martine AUBRY

**Votants : 45**

**Excusés** : Christian BAZART, Jean-Marc ILIC, Laurent PALIN, Nathalie PHILIPPOT

**Absents** : Robert BRENEUR, Didier CHASSEIGNE, Sylvain FOURES, Cédric GARAT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Julien PINET, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Francis WITZ

**Secrétaire de séance :** Christian WEISS

---

**DE\_2024\_089BIS - Objet : Annule et remplace DE\_2024\_089 - Marché Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Autorisation de signer l'avenant n°1 avec l'Atelier Des Territoires (lot n°3)**

Date de transmission de l'acte: 10/10/2024  
Date de reception de l'AR: 10/10/2024  
055-200066140-DE\_2024\_089BIS-DE  
A G E D I

Vu le CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DECC\_201904\_023 du 11 avril 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération DECC\_201912\_126 du 10 décembre 2019 d'attribution du marché de prestations intellectuelles,

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil Communautaire a attribué, dans le cadre du marché de prestations intellectuelles « Elaboration du PLUi » :

- le lot 1 Elaboration du PLUi – Urbanisme / pilotage général au bureau d'études Cittànova pour un montant de 260 252,50 € HT

- le lot 2 Elaboration du diagnostic agricole à la Chambre d'Agriculture de la Meuse pour un montant de 29 086 € HT

- le lot 3 Elaboration du volet environnemental à l'Atelier des Territoires pour un montant de 66 890 € HT

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.142-5 relatif aux dérogations pour l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles, agricoles ou forestières

Vu l'étude réalisée par AgroCampus de Rennes concernant les zones humides présumées ;

Vu la conférence des maires en date du 16 septembre 2024 ;

**Considérant :**

- Que l'offre initiale de l'Atelier des Territoires (lot 3) ne comprend pas l'étude des zones humides ni l'analyse des enjeux écologiques pour les zones d'extension ;

- Qu'il est nécessaire d'effectuer une étude spécifique des zones humides sur toutes les zones d'extension identifiées présentant une suspicion de zone humide, conformément à l'étude AgroCampus de Rennes ;

- Que les parcelles dites "dents creuses" de plus de 3 000 m<sup>2</sup> présentant également une suspicion de zone humide doivent être incluses dans cette étude ;

- Qu'il est essentiel de procéder à des études de biodiversité sur les parcelles en extension, afin de mesurer l'impact écologique potentiel d'une ouverture à l'urbanisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'un avenant au marché Atelier des Territoires (lot 3) pour la réalisation des études suivantes :
  - Une étude des zones humides sur les zones d'extension (1AU) et sur les dents creuses de plus de 3 000 m<sup>2</sup> suspectées d'être des zones humides selon l'étude de référence ;
  - Une étude des enjeux écologiques sur les zones d'extension nécessitant une telle analyse, afin d'évaluer l'impact de l'ouverture à l'urbanisation.

Le coût estimé pour la réalisation de ces études supplémentaires est compris entre 10 000 et 15 000 euros HT.

- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Madame Martine AUBRY